

Interventions de

M. Erwan PINVIDIC, responsable de l'unité appui aux contrôles (PNTTD)

M. Etienne CARTOU, Chef du bureau politique des contrôles (DGDDI)

- Les acteurs
 - Autorités compétentes (PNTTD et étrangères)
 - Douanes, DREAL, OCLAESP ...
- Le plan d'inspection (PNTTD)
- L'organisation des contrôles (DGDDI)
- Les suites douanières, administratives et pénales (PNTTD/DGDDI)
- Exemples
- Questions / réponses



Acteurs des TTD

L'article 50 du règlement 1013/2006 introduit deux types d'autorités :

- Les autorités compétentes nationales (PNTTD pour la France)
- Les autorités impliquées dans les inspections, notamment en France :
 - Douanes
 - OCLAESP – Gendarmerie – Police Nationale
 - DREAL (inspection des ICPE et CTT)
 - (...)



Quelques Chiffres

Types de violation constatés

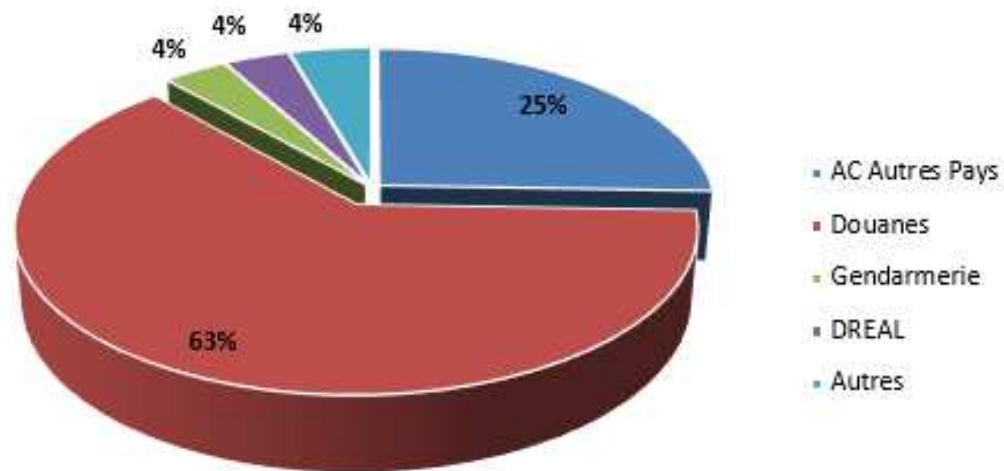
❖ Interdiction de transfert

- => de déchets **dangereux** vers les pays hors OCDE
- => de déchets pour **élimination** hors UE et AELE
- => de déchets pour valorisation hors UE selon le **règlement 1418/2007**

❖ Défaut de procédure (notification ou information)

- => chargements considérés par le contrevenant comme des marchandises et non des déchets

Origine des sollicitations



Plan d'inspection

Mis en application depuis le 01/01/2017 (publié au JO le 25/08/2017)

Références :

⇒ **Règlement CE 1013/2006 (article 50) modifié par règlement CE 660/2014**

Empêcher efficacement les TTD illicites et planifier correctement les inspections des transferts de déchets

⇒ **Loi 2015-992 (article 70) relative à la transition énergétique pour la croissance verte**

Engagement dans l'économie circulaire et notamment contre les transferts illégaux



Plan d'inspection

Enjeu : organisation de la coopération entre les services impliqués dans le contrôle des transferts ou des sites de traitement :

=> structurer l'action des corps de contrôle engagés dans la lutte contre les trafics illégaux

=> coordonner l'action des corps de contrôle pour la rendre plus efficace.

Coopération nationale (dont territoires ultra marins) et internationale au sein d'organisations européennes comme EUROPOL ou IMPEL (échange d'informations)



Plan d'inspection

**Remarque : ce plan est en cours de révision
avec l'objectif principal de le rendre plus dynamique**

2 objectifs définis

- 1-** Lutter contre les transferts de déchets non autorisés => identifier des transferts illicites afin de poursuivre les acteurs et mettre fin à leurs activités illégales.
- 2-** Lutter contre les infractions liées à une mauvaise application de la réglementation=> Faire monter en compétence les opérateurs

Ces deux objectifs généraux seront déclinés de manière opérationnelle en se référant à l'évaluation des différentes filières de déchets.



Plan d'inspection

Trois actions prioritaires :

- Amélioration de la coordination entre les différents corps d'inspection
- Renforcement des inspections et ciblage accru des contrôles
- Montée en compétence des acteurs de la filière recyclage

Qui fait quoi ? Le plan d'inspection détermine le rôle de chaque autorité à sa mise en œuvre :

inspecteurs de l'environnement / contrôleurs des transports terrestres / agents des douanes / Gendarmerie nationale / Police nationale / autorité judiciaire / PNTTD





Les enjeux du contrôle douanier

La DGDDI :

- soutient les opérateurs du commerce international
- contrôle les flux de marchandises à l'importation et à l'exportation
- réalise des contrôles à la circulation
- dispose de 17000 agents, répartis en 11 inter-régions en métropole et des services dans les départements et territoires d'Outre-Mer
- a saisi 12 957 tonnes de déchets en 2020 (14 300 tonnes en 2019 et en 2018) : DEEE, plastiques, pneus, VHU, métaux, batteries...



Les enjeux du contrôle douanier

Le contrôle des marchandises au dédouanement :

- à l'importation / à l'exportation (pays tiers à l'UE)
- sur la base des données déclaratives, avec un ciblage
- un contrôle qui nécessite souvent de voir la marchandise
- un contrôle qui nécessite parfois le recours à une expertise (PNTTD, laboratoire suite à prélèvements d'échantillons)

Le contrôle des marchandises à la circulation :

- sur les flux transfrontaliers intra-UE
- par des équipes d'agents dédiés au contrôle à la circulation

Le contrôle douanier : des enjeux environnementaux, économiques et politiques.



Les enjeux du contrôle douanier

Les sanctions douanières

Des faits qualifiés de contrebande (articles 417 et 419 du code des douanes) ou d'importation / exportation sans déclaration (articles 426 et 428 du code des douanes)

Relevant du champ délictuel et susceptibles dans sanctions prévues à l'article 414 du code des douanes :

- confiscation de l'objet de fraude et du moyen de transport
- amende compris entre une et deux fois la valeur de l'objet de fraude (et jusqu'à dix fois si commis en bande organisée)
- trois ans de prison (et jusqu'à dix ans si commis en bande organisée)

Un facteur de risque : des règles qui évoluent dans le temps et dans l'espace

Les risques attachés à une exportation de déchets (contentieux et sanctions, obligation de reprise, image) imposent aux opérateurs de préparer celle-ci en amont, de façon à éviter de se retrouver en infraction, au départ ou à l'arrivée.



Les différents types de contrôle

Contrôle / suivi administratif

➤ Exemple d'un contrôle « interne »

- Les dates réelles des transferts
- Le nombre de mouvements
- Les quantités transférées
- La transmission des formulaires de mouvement (*en particulier départ et valorisation*)

⇒ s'assurer que les conditions délivrées au travers des consentements préalables (article 14 du Règlement 1013/2006 sont respectées pour les TTD (rédaction et signature par PNTTD)

⇒ vérifier le respect des conditions du consentement délivré au préalable



Les différents types de contrôle

Contrôles spécifiques TTD

➤ Les contrôles ponctuels

- Ex. lors du transport des déchets (voies routières, fluviales/maritimes, ferroviaires) : contrôles physiques et documentaires :
 - ❖ *Formulaires de [notification](#) et de [mouvement](#) (liste orange), ou [Annexe VII](#) et contrat (liste verte) – articles 16.c et 18 du règlement*
 - ❖ *Récépissé de transport par route de déchets ou autorisation équivalente étrangère*
- Ex. plainte : déclenchement d'un contrôle sur site (visuel, analyses, contrats de valorisation, annexe VII...)

➤ Les contrôles coordonnés

- Inspections conjointes avec les douanes (*plaintes, opérations de surveillance...*)
- Opérations coordonnées de contrôles (*interservices – internationales*)



Les différentes étapes d'un contrôle – rôle du PNTTD

➤ Qualification de déchet ou non et procédure TTD associée

Lors d'un contrôle il convient en premier lieu de savoir si le chargement contient des déchets ou non.

Le PNTTD peut être sollicité à ce titre afin d'aider les autorités de contrôle à statuer sur ce point et ensuite à définir si le cadre légal du transfert est respecté

➤ Qualification du transfert illicite

La qualification est effectuée par l'autorité de contrôle et peut se faire avec l'appui du PNTTD

➤ La reprise des déchets en cas de transfert illicite (article 24 du rgt 1013/2006)

Une fois le constat de transfert illicite enregistré (Procès verbal, rapport de constats ...), le PNTTD :

- prescrit la reprise des déchets lorsque la France est à l'origine de l'exportation du déchet
- informe l'autorité compétente étrangère à l'origine du transfert illicite et lui demande de veiller à la reprise des déchets



Les suites administratives et pénales

Points bloquants

- Une prise de contact parfois difficile avec l'autorité compétente étrangère
- Retrouver le producteur des déchets et obtenir son accord écrit pour la reprise
- Suivre jusqu'à l'élimination ou la valorisation effective des déchets réexpédiés

Précautions

- Si le stockage des déchets est de nature à engendrer des risques ou une éventuelle pollution :
=> trouver un lieu et des conditions de stockage adaptés aux éventuels risques => PNTTD en concertation avec DREAL et fédérations exploitants doivent établir une liste de lieux de stockage
- 99 % des transferts illicites ne nécessitent pas un ADR = moins de risque lors de l'immobilisation

Et tout cela sans garantie financière!



Les suites administratives et pénales

Les sanctions au titre du Code des Douanes et du Code de l'Environnement

➤ Code des Douanes

- Immobilisation du chargement
- Procédure de transaction financière **ou** pénale

➤ Code de l'Environnement (cf lettre de reprise)

- Sanctions administratives : financières = 3 x montant de la GF (défaut de notification) **ou** consignation et amendes administratives (non respect prescriptions => mise en demeure) - Art. L541-42-2
- Sanctions pénales

Décret n°2010-577 du 31 mai 2010 relatif aux sanctions pénales en matières de transferts transfrontaliers de déchets introduit les sanctions pénales pour les contrevenants au Règlement (CE) n°1013/2006 du 14/06/2006 (cf art. L541.46 du code de l'environnement)



Les suites administratives et pénales

Sanction financière administrative au titre de l'article L. 541-42-2 du CdE

Le défaut de procédure de notification ou de consentement entraîne une absence de garantie financière.

Une sanction financière administrative de 3 fois le montant de la garantie financière, qui aurait du être mise en place, peut être imposée.

Remarque : le dépassement d'une quantité active maximale définie dans un consentement peut aussi entraîner des quantités de déchets qui ne sont pas couvertes par une garantie financière. Cette sanction financière peut aussi être appliquée à cette situation.



► ARTICLE 50 du Règlement n°1013/2006 du 14 juin 2006

4 bis et s. Renversement de la charge de la preuve (depuis le 01/01/2016)

Pour vérifier que le chargement n'est pas du déchet (ou que le transfert est conforme) les autorités impliquées dans les inspections peuvent exiger du détenteur ou de l'organisateur du transfert qu'il produise des **preuves documentaires pertinentes dans un délai fixé** par elles.

La substance ou l'objet concerné est un déchet, si :



- la preuve exigée n'a pas été soumise dans le délai fixé ; ou
- la preuve et les informations sont considérées comme insuffisantes pour parvenir à une conclusion, ou
- la protection contre les dommages au cours du transport, du chargement et du déchargement est insuffisante.



Exemples

Import illicite
en provenance
de Flandre
d'environ
1 000 tonnes
de résidus issus
d'ordures
ménagères

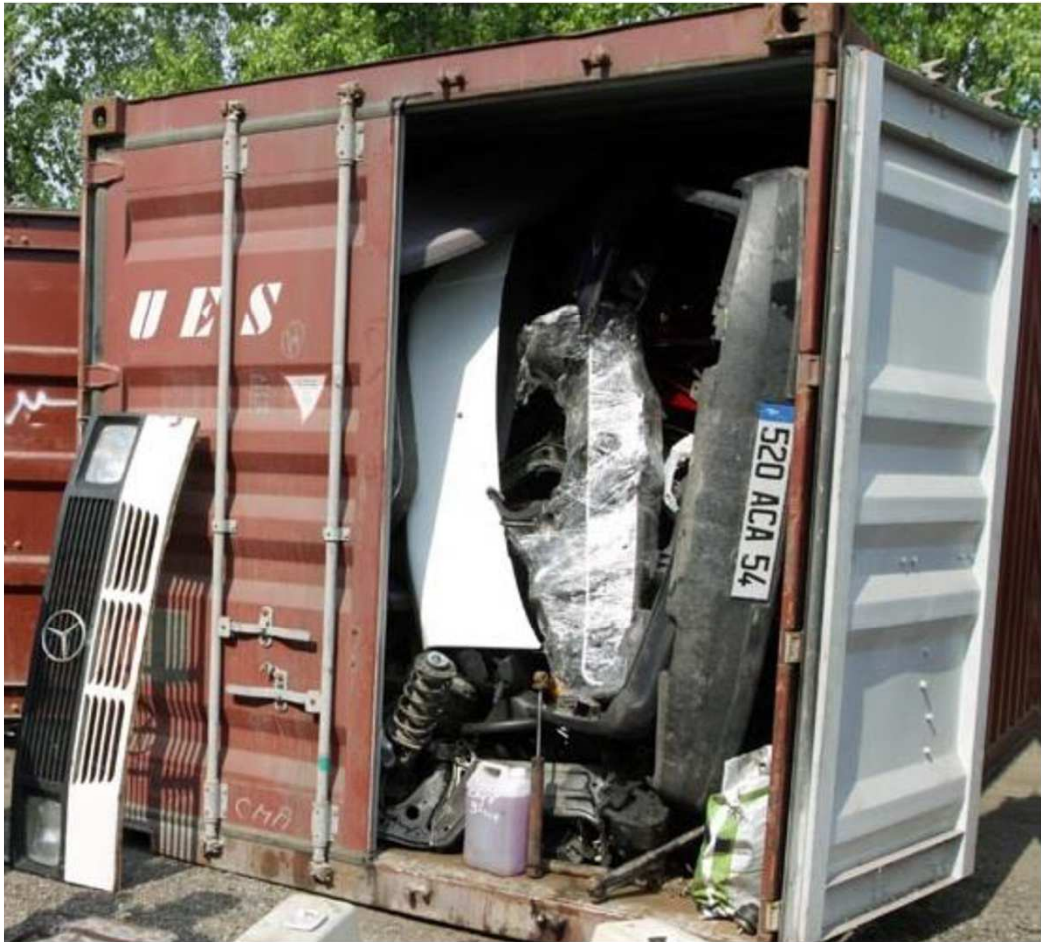
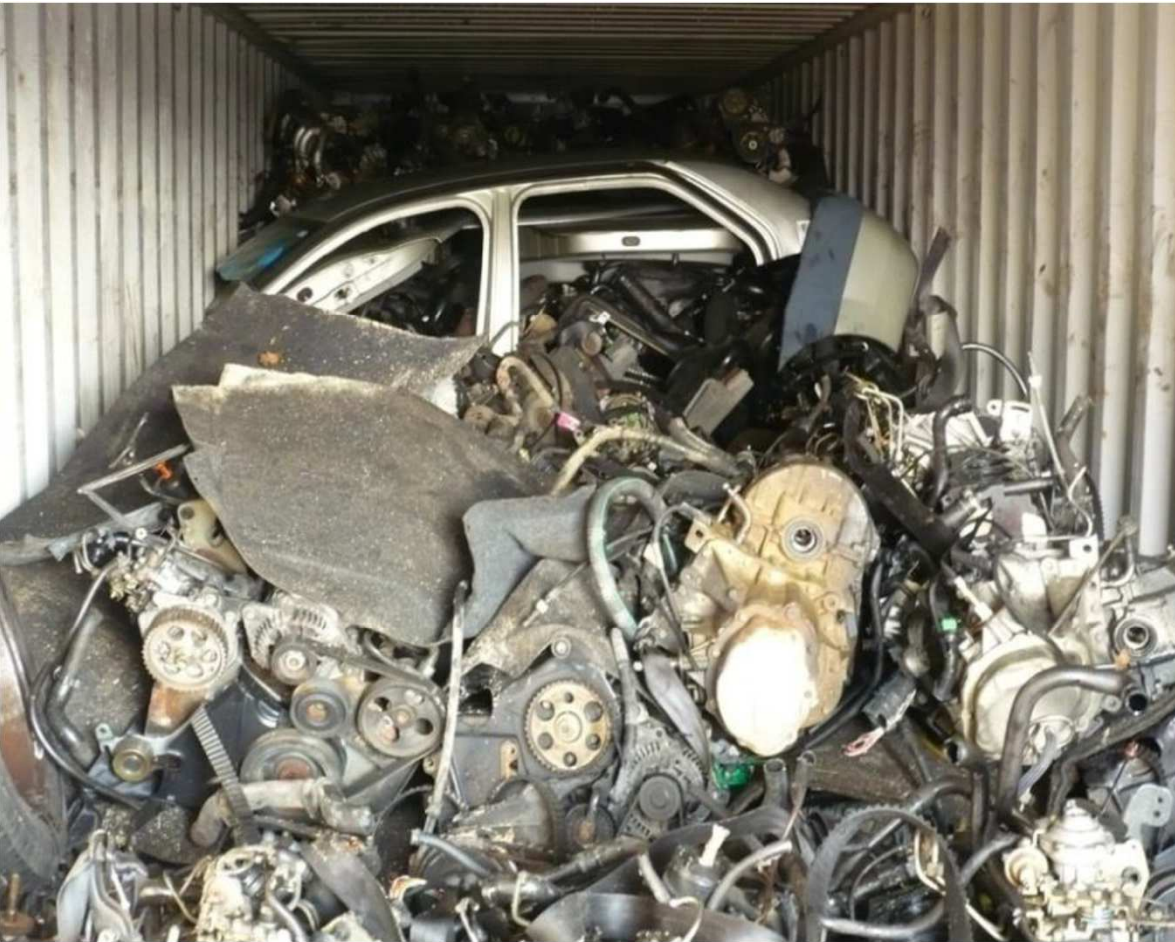




MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Exemples

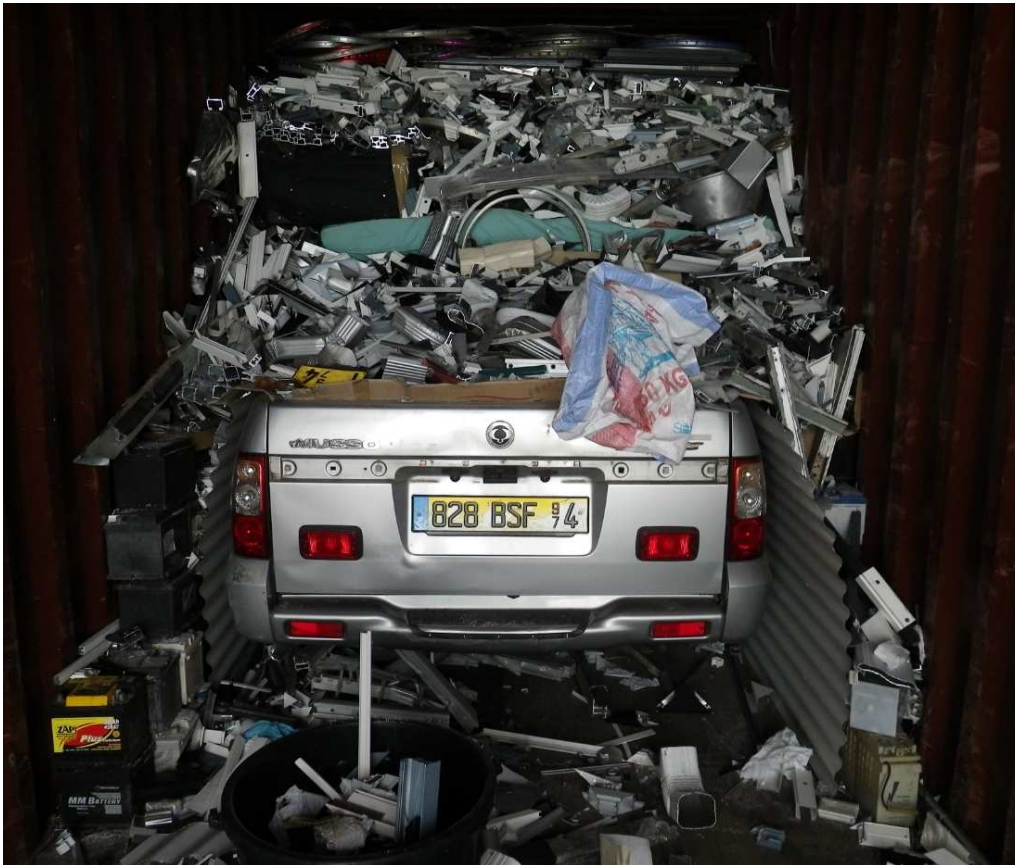




MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Exemples





MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Exemples

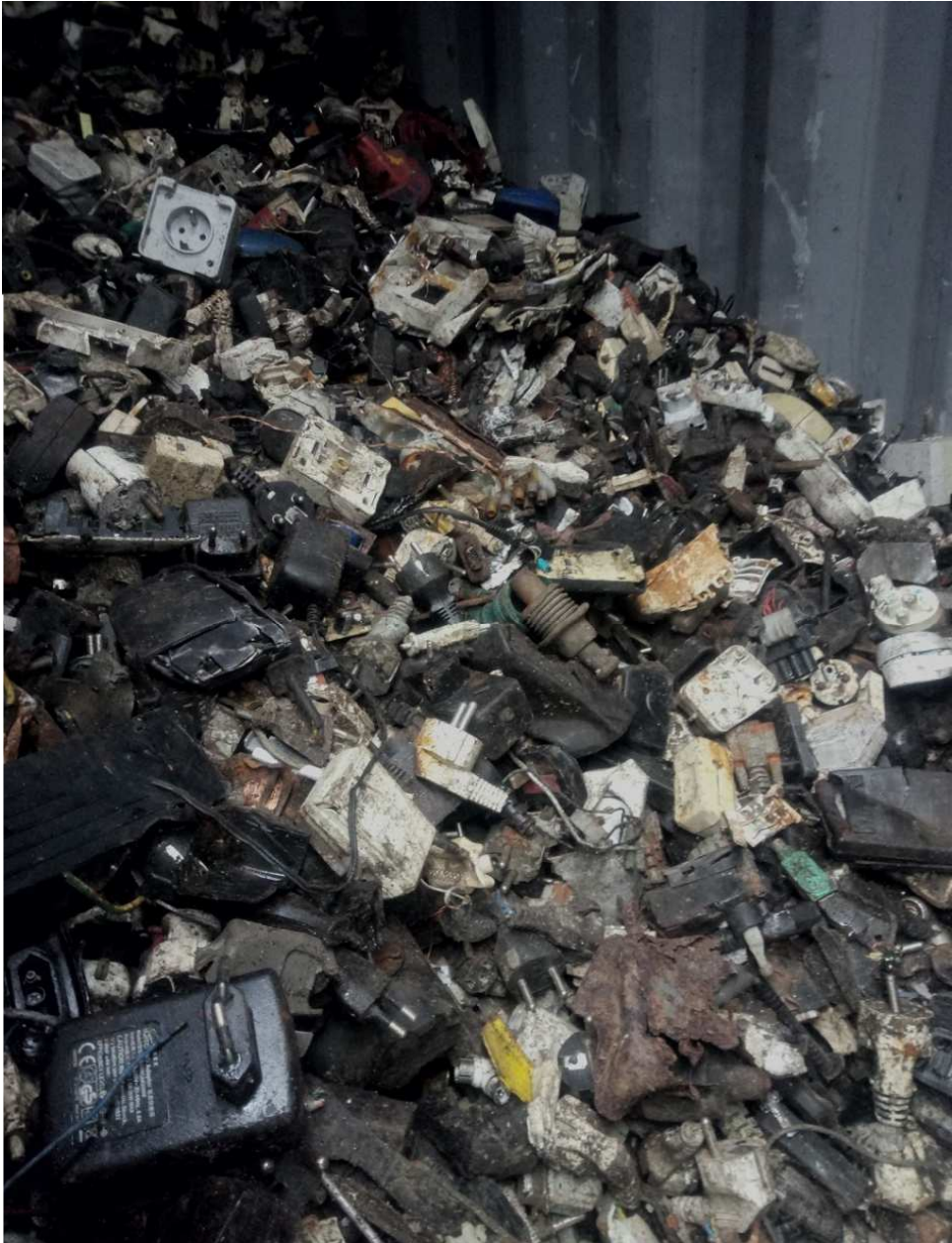




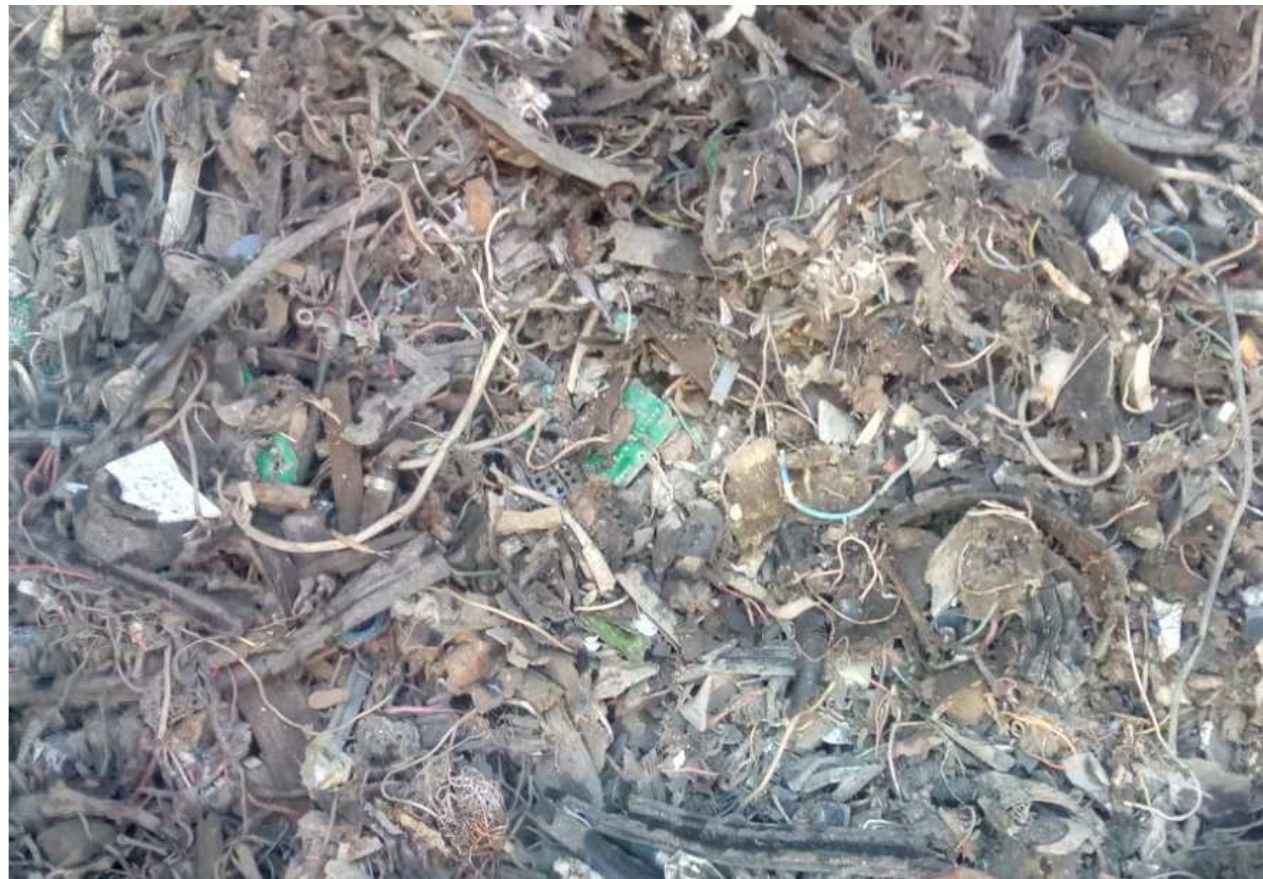
MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Exemples



Exemples



Merci de votre attention

Des questions ?

